

une décision du cabinet, adoptée le 9 février, chargeait le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de réduire la pollution de l'eau résultant de l'exploitation d'installations du gouvernement fédéral. Même si nous avions, en 1967, un autre premier ministre, il s'agissait du même régime libéral. Bien des députés ici actuellement, siégeaient également en 1967. La décision prise à l'époque s'appliquait aux ministères, aux sociétés et aux organismes de la Couronne.

Depuis lors, on a reçu des rapports. Je n'ai pas le temps d'en traiter par le menu, mais j'ajoute que les sociétés de la Couronne sont parmi les pires agents de pollution au Canada. Des camps militaires déversent leurs eaux d'égout dans les rivières. Et pourtant, le cabinet avait adopté une décision chargeant un ministère d'empêcher de telles choses. Aux députés qui se demandent pourquoi une nouvelle structure administrative suscite chez nous des critiques et des appréhensions, je dis: c'est parce que le gouvernement n'a rien fait, malgré le pouvoir dont il dispose déjà. Ce sont là des choses qui inquiètent notre parti et, je le sais, l'ensemble des Canadiens.

Une voix: Il y a une différence entre les deux.

M. Harding: Je pourrais vous énumérer toute une série de lois à ce sujet. D'abord la loi sur les ports nationaux. Que dire du déversement de 150,000 tonnes d'acide dans la baie d'Hamilton? Qu'a-t-on fait pour remédier à cela? Rien.

M. Gibson: Vous n'en savez rien. La chose est à l'étude.

Des voix: Oh, oh!

M. Harding: En 1909, le Canada signait, conjointement avec son voisin du Sud, la loi sur le traité des eaux limitrophes, qui prévoyait l'établissement d'une commission.

• (8.50 p.m.)

Le traité portait que:

... les eaux limitrophes et les eaux traversant la frontière ne doivent pas être polluées d'un côté de celle-ci de façon à nuire à la santé ou à la propriété de l'autre côté.

Considérons le réseau des Grands lacs. La situation aux États-Unis est aussi mauvaise sinon pire qu'au Canada. Nous avons un traité interdisant la pollution de ces eaux. Il n'a jamais été exécuté parce que nous avons un gouvernement faible. C'est là un point qu'on ne peut permettre à la population du Canada d'ignorer.

Une des choses qui m'ont tracassé est que les critères sur lesquels nous nous fondons ne sont même pas uniformes. Je voudrais traiter

de ce sujet avant l'expiration de mon temps de parole. Cet après-midi, le ministre a dit que cette mesure permettrait de lutter contre la pollution. Mon interprétation du bill n'est pas tout à fait la même. Permettez-moi de vous citer un article paru dans le *Telegram* de Toronto en date du 4 novembre, et qui avait trait à une réunion tenue pour expliquer les dispositions de la loi sur les ressources en eau du Canada. Depuis que j'ai lu les déclarations de certains responsables du ministère, mes inquiétudes au sujet de cette situation sont plus vives que jamais. Ces gens assistaient à une conférence sur les Grands lacs au centre d'éducation de Toronto. Un article de journal peut être erroné, certes, mais selon cet article, M. Prince, un homme très bien et très compétent, aurait tenu les propos suivants:

M. Prince, spécialiste en ressources hydrauliques, a déclaré qu'on demandera des redevances aux industries, aux municipalités et aux autres sources de pollution des cours d'eau pour avoir le droit de polluer les eaux.

L'article poursuit ainsi:

Il a ajouté que la pollution ne serait pas définie par la loi, mais plutôt par des commissions régionales de gestion qualitative des eaux. Ces organismes décideront du degré de pollution acceptable dans leur zone de compétence.

L'article ajoute ceci:

«Si les gens ne sont pas disposés à affecter une partie de leur produit national brut à leur milieu ambiant, ils pourront mijoter dans leur jus jusqu'à la fin des temps,» a-t-il dit.

Ce n'est pas ainsi que j'ai interprété les observations du ministre cet après-midi. Je pensais que cet argent servirait à combattre la pollution. Selon la loi, il appartiendra aux commissions régionales de décider des amendes en matière de pollution.

Son évaluation de la loi... provoqua un choc et une grande déception chez bien des participants à la conférence.

L'article dit ensuite:

... comme l'a expliqué M. Prince, les responsables de pollution pourront continuer à polluer en versant des amendes à la commission Régionale des eaux «en proportion du degré de pollution.»

Les commissions régionales—dont la composition n'a pas encore été déterminée—décideraient du montant de l'amende et comment elle serait utilisée.

Il prévoit que cet argent pourrait être utilisé par les commissions pour lutter contre la pollution provoquée par celui qui paierait l'amende. Il affirme que ces amendes devraient être assez élevées pour inciter le coupable à participer lui-même à cette lutte.

Les commissions régionales pourraient également poursuivre les contrevenants—et auraient le droit de le faire avec un certain discernement. Elles ne pourraient pas, toutefois, obliger les contrevenants à installer des dispositifs pour lutter contre la pollution ou à se retirer des affaires.